

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

## ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

## COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 10 juillet 2018 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire.**

**Présents :** Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE – G. REQUENA – S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEOIS - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - B. DANIS – A. CHOUKROUN – C. NEGRI-AZAIS - S. SENEGA-SANCHEZ – S. JEAN - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER – G. GUIRAUD

**Absents représentés :** M. GROSSO par M. ROUVIER - M. PEREZ par G. REQUENA - J. HURTADO par J. LAFAGE - S. BERBEZIER par MC. FABRE DE ROUSSAC - F. PEREZ par P. KAPPLER - C. PINO par G. GUIRAUD

**Absent :** W. BIGNON

**22. Motion de soutien à la déclaration commune des maires de France pour l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques (A. KELLY)**

Vu la délibération en date du 19 décembre 2017,

Vu la délibération en date du 31 janvier 2018,

Vu la lettre en date du 16 mai 2018 de la Fondation Brigitte BARDOT visant à proposer une déclaration commune des maires de France demandant au Président Emmanuel MACRON une réglementation nationale à l'encontre de l'utilisation des animaux sauvages dans les cirques,

Vu les éléments suivants, à savoir :

Que l'opinion publique par divers sondages se montre de plus en plus défavorable à l'utilisation des animaux sauvages à des fins de divertissements ;

Que les communes sont limitées dans la mise en place de mesures locales permettant d'interdire la venue de cirque utilisant les animaux sauvages ;

Que la déclaration de juin 2015 de la Fédération des Vétérinaires d'Europe, dont fait partie l'Ordre des vétérinaires de France, a souligné que les « mammifères sauvages, en particulier les éléphants, les grands félins (lions et tigres) dans les cirques ont la même constitution génétique que leurs congénères dans la nature et conservent leurs pulsions et besoins comportementaux instinctifs naturels qui ne peuvent être satisfaits au sein d'un cirque itinérant, surtout en termes d'habitat et de capacité à exprimer des comportements normaux » ;

Que le rapport de Bruno Chomel rappelle le risque sanitaire inhérent à la présence d'animaux sauvages dans les villes qui offrent un terrain aux zoonoses ;

Que les communes sont également préoccupées par le risque sécuritaire inhérent à la présence d'animaux sauvages dans les villes, constatant que les cirques ne respectent pas toujours les normes fixées par l'arrêté du 18 mars 2011 et que les

moyens mis en œuvre pour contrôler ces structures sont insuffisants, SLO  
que les cirques détenant des animaux sont à l'origine d'incidents aux conséquences  
parfois tragiques pour les personnes comme pour les animaux ;

Que la déclaration commune de plus de 100 psychologues « portant sur la valeur antipédagogique de la maltraitance infligée aux animaux dans les cirques et autres spectacles » dans laquelle ils expriment de « réelles inquiétudes quant aux conséquences pédagogiques, éducatives et psychologiques sur les enfants » et précisent que de tels spectacles « loin d'encourager et de promouvoir la connaissance de la nature des animaux et de leurs besoins, peuvent favoriser au contraire l'irrespect pour les êtres vivants, entraîner le déni des signaux de douleur et entraver le développement de l'empathie, faculté indispensable au processus de développement et de croissance, ce qui pourrait provoquer une réponse inadéquate, comme l'amusement et la joie, face à la punition, l'inconfort et l'injustice » ;

Il appartient au conseil municipal :

**D'approuver** la motion présentée de soutien à l'action de la Fondation Brigitte BARDOT visant à appeler à une déclaration commune des communes de France pour la prise de mesure afin que l'utilisation des animaux sauvages au sein des cirques soit, à terme, interdite sur le territoire national.

Il convient d'en délibérer.

### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé de M. le Maire

### **DELIBERE**

**A LA MAJORITE**

**(Abstention : 1 voix)**

**Approuve** la motion présentée de soutien à l'action de la Fondation Brigitte BARDOT visant à appeler à une déclaration commune des communes de France pour la prise de mesure afin que l'utilisation des animaux sauvages au sein des cirques soit, à terme, interdite sur le territoire national.

**Et ont, les membres présents,  
signé au registre.**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Yves MICHEL**



The image shows a blue ink signature of Yves Michel and an official circular seal of the Municipality of Marseille. The seal features the coat of arms of Marseille and the text 'MAIRIE DE MARSEILLE' and '34340 7'.